



Programme pour l'eau et l'assainissement

Un partenariat international pour aider les populations à avoir un accès durable à des services d'eau et d'assainissement améliorés

Région Afrique

Introduction

L'alimentation en eau et l'assainissement des petits centres reste un thème ayant peu fait l'objet d'investissement au cours de ces dernières années, l'attention des projets de développement s'étant focalisé sur l'hydraulique villageoise ou sur l'hydraulique urbaine. En 1999, le groupe thématique sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement en milieu rural de la Banque mondiale en collaboration avec le Programme de l'Eau et de l'Assainissement a lancé une initiative globale pour développer un programme de travail et continuer la recherche sur le thème des modèles de gestion des systèmes simplifiés d'alimentation en eau dans les petites villes. Des conférences électroniques, des études de cas dans différentes régions du monde, des ateliers et des visites d'étude, dont celle entreprise en Mauritanie en mai 2000, sont les composantes de cette initiative globale sur l'alimentation en eau potable et l'assainissement (AEP) dans les petites villes.

Visite d'étude sur la gestion du service de l'eau dans les petites villes de Mauritanie

Du 22 au 29 mai 2000



Les objectifs de la visite d'étude

La Mauritanie a développé depuis 1994 une politique originale de délégation de la gestion du service de l'eau dans les petites villes à des opérateurs (appelés dans le langage courant « concessionnaires »). Ces opérateurs assurent aujourd'hui le service dans 190 des 270 petites villes équipées de réseaux AEP que compte la Mauritanie.

L'objectif de la visite d'étude était de permettre à une vingtaine de participants, provenant de six pays de la sous-région Ouest africaine et de Madagascar de confronter leurs approches. Les participants provenaient de différentes « familles » d'acteurs, tous engagés sur la thématique « AEP des petites villes » avec des expériences de modèles de gestion variées.

L'organisation de la visite

La visite a été organisée en trois étapes :

1. Une journée de présentation à Nouakchott des expériences de gestion du service de l'eau dans les petites villes en Mauritanie et dans les différents pays représentés (Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Madagascar, Mali, Sénégal).

2. Une tournée de terrain de quatre jours qui a permis de visiter sept petits centres équipés de réseaux d'adduction d'eau (2 avec pompage thermique, 4 avec pompage solaire, 1 système mixte solaire / source). Les participants étaient regroupés en trois groupes correspondant aux thématiques définies:


- i) modalités de dialogue entre les acteurs concernés par le service de l'eau dans les petites villes;
- ii) la maintenance des réseaux et des stations de pompage et;
- iii) la viabilité financière du service de l'eau du point de vue des usagers, des exploitants, des services déconcentrés de l'Etat et des collectivités locales.

3. Un atelier de restitution de deux jours a permis de faire la synthèse de la tournée de terrain en travail de groupe, de présenter les conclusions à un panel d'acteurs mauritaniens engagés dans le secteur (ONG, bureaux d'études, entreprises, association des maires...), de dégager les points à approfondir lors d'une étude de cas qui sera réalisée en Mauritanie dans le cadre de l'étude globale sur la gestion de l'eau dans les petites villes dans différentes régions du monde. L'atelier a aussi permis de discuter des leçons à tirer de cette visite d'étude pour les acteurs venant des autres pays et sur la possibilité de créer un réseau d'échanges entre les sept pays autour de la thématique «AEP des petites villes».



Comité de point d'eau de Nbéïka

La politique mauritanienne en matière de gestion du service de l'eau dans les petites villes

 La Mauritanie connaît depuis 20 ans une croissance démographique très forte. La population totale du pays est aujourd'hui estimée à 2 550 000 habitants. On peut également observer une forte sédentarisation (consécutives à la sécheresse) et une urbanisation très rapide (50% de la population mauritanienne habite en ville contre 23% il y a vingt ans).

En Mauritanie l'approvisionnement en eau est du ressort de deux structures placées sous la responsabilité du ministère de l'Hydraulique et de l'Energie (MHE):

■ La Sonélec, entreprise publique, assure le service de l'eau dans 12 des plus grandes villes du pays (dont Nouakchott) pour une population estimée à 1,3 million d'habitants.


■ La Direction de l'Hydraulique (DH) est en charge du service de l'eau dans tout le reste du pays, soit 1,2 million d'habitants, dont 25% habitent dans des petites villes.

Le nombre de systèmes sous la responsabilité de la DH est en

constante et rapide augmentation depuis 20 ans : il est passé de 200 ouvrages en 1980 à plus de 2500 en 2000. Ce parc comprend environ 270 réseaux d'adduction desservant des petites villes.

Le MHE a la responsabilité de la définition de la politique de l'eau, de la prospection et de l'extraction des eaux, de la conservation de la ressource. La DH possède une structure en partie déconcentrée dans les différentes régions du pays : 7 bases assurent principalement la maintenance des stations motorisées et 10 brigades de travaux de puits emploient au total 40% des 330 agents de la DH.

Les modèles de gestion de l'eau dans les petites villes des pays représentés

 Les modèles de gestion des pays représentés sont à dominante communautaire (association des usagers d'eau -AUE-) avec quelques exemples de délégation à un gérant. L'absence de statut juridique des AUE dans la plupart des cas les rend très précaires. Le rôle des communes avec la mise en place de la

Pays	Système de gestion dominant (en dehors du périmètre de l'entreprise nationale, publique ou privée)	Domaine(s) d'implication du secteur privé (formel or informel)	Evolution en cours (expériences pilotes, politique(s) en cours d'élaboration ou de mise en œuvre)
Bénin	Communautaire.	Très réduit.	<ul style="list-style-type: none"> Politique « petites villes » en cours de définition. Décentralisation en cours (loi de 1996), qui confie certaines des missions de gestion du service de l'eau aux communes. Quelques expériences ponctuelles de délégation de gestion au privé.
Burkina Faso	Communautaire.	Réduit.	<ul style="list-style-type: none"> Politique en cours de mise en œuvre, qui autorise la délégation de gestion au secteur privé. Première expérience (avortée) d'affermage des stations de pompage (Reso). Les communes devraient avoir un rôle à jouer, mais la décentralisation se met lentement en place (une quarantaine de communes existantes).
Cap Vert	Les municipalités sont les autorités concédantes pour les petites villes. Jusqu'à récemment la gestion se faisait en régie directe	Petits opérateurs privés très actifs (assainissement et alimentation en eau des centres isolés).	<ul style="list-style-type: none"> Les anciens services municipaux acquièrent progressivement leur autonomie (notamment sur le plan comptable). Une agence de régulation multisectorielle (eau, énergie, assainissement) a été mise en place au début 2000. Elle doit notamment travailler sur les aspects d'harmonisation des tarifs de vente de l'eau.
Madagascar	Communautaire et municipal	Encore très faible.	<ul style="list-style-type: none"> Nouveau Code de l'eau approuvé en 1998. Paieement de l'eau très récent. Transfert progressif de la maîtrise d'ouvrage aux communes avec obligation de délégation à un opérateur privé (centres de + 10 000 hab.).
Mali	Associations d'Usagers (personnes morales) et Communes.	Réduit (très peu d'expériences de délégation).	<ul style="list-style-type: none"> La décentralisation en cours bouleverse la donne. Les communes sont désormais en place, mais n'ont pas le droit de gérer directement le service de l'eau. Dans la plupart des cas, c'est l'AUE qui se positionne en tant qu'exploitant. Le recours à un exploitant privé est théoriquement possible, mais peu d'expériences ont été tentées. Les AUE sont appuyées par la CCAEP (Cellule de Conseil aux AEP), dont le fonctionnement est en partie assuré par un prélèvement de 20 FCFA par m³ pompé.
Sénégal	Exploitation par des Comités de Gestion (personnes morales). Système bien rôdé depuis 1984.	Encore assez réduit. Etat (DEM) encore très présent dans la filière de maintenance des stations de pompage.	<ul style="list-style-type: none"> Réforme en cours depuis plusieurs années. Test sur 200 petites villes (projet Regefor). Promotion de l'exploitation ou de la gestion déléguée. Signature obligatoire de contrats de maintenance avec des opérateurs privés. Possibilité pour les usagers d'avoir accès à des prêts bancaires Eventualité (en cours d'étude) d'une rétrocession de quelques petites villes considérées comme « rentables » à la SONES (société de patrimoine publique à l'échelle nationale) qui en confierait la gestion à la SDE (société privée qui gère l'eau dans la capitale et les grandes villes du pays).

décentralisation tend à prendre plus d'importance.

D'une manière générale, les tentatives de délégation du service de l'eau dans les petites villes à des

opérateurs privés restent timides. D'où l'intérêt de faire découvrir aux représentants des six pays l'expérience de la Mauritanie, qui sans se doter d'une « politique » très ambitieuse

(le dernier document de « politique nationale » en matière d'hydraulique date de 1998), a néanmoins su développer une réelle pratique de délégation de gestion.

Le cadre légal pour la gestion des réseaux d'adduction d'eau potable en Mauritanie

LE DECRET DE 1993 ET LA REPARTITION DES ROLES

Direction de l'Hydraulique

- Etablit les modèles de cahiers des charges
- Assure le contrôle technique et financier
- Fixe le tarif de l'eau et contrôle son application
- L'administration reste propriétaire des installations et assure leur suivi administratif, financier et technique

Commune

- Vérifie l'application du cahier des charges
- Veille à la qualité du service (horaires de distribution, prix de l'eau)
- Rend compte à la DH

Opérateur

- Définition du concessionnaire : un groupement, un comité de gestion, une personne physique ou morale, une régie
- Rémunéré sur la vente de l'eau
- Sous contrat avec la DH pour la distribution selon les normes en vigueur

Le prix de l'eau

Il doit couvrir :

- Les frais de fonctionnement et d'entretien
- Les frais de personnel
- Le salaire de l'opérateur
- Les frais divers de gestion
- Les frais de renouvellement des équipements d'exhaure
- Les provisions pour extension du réseau
- Les taxes (communales, maintenance lourde et renouvellement)

Le cahier des charges (les points importants de l'arrêté de 1994)

L'opérateur :

- Assure le service à la satisfaction des usagers
- Dispose d'un personnel nécessaire (le minimum est mentionné)
- Doit maintenir sur place un stock minimum d'intrants (consommables, pièces d'usure) liés au fonctionnement (minimum mentionné)
- Assure l'entretien préventif et courant
- Prend à sa charge la maintenance (lourde et légère) des équipements de pompage
- Prend à sa charge la gestion technique, l'entretien et la maintenance des réseaux
- Consigne régulièrement l'exploitation technique du réseau
- Se charge des aspects de gestion financière (facturation à partir des compteurs, abonnements, collecte des recettes)
- Etablit un compte d'exploitation prévisionnel soumis à l'administration
- Verse une caution de 100,000 UM (500 US\$) à la signature du contrat

Autres points :

- Une interruption d'eau potable ne peut pas dépasser 24 heures
- Le contrat peut couvrir un ou plusieurs systèmes d'approvisionnement
- La maintenance lourde peut être sous-traitée à une personne spécialisée
- La part du prix de l'eau consacrée au renouvellement des équipements est versée par l'opérateur dans un compte épargne OPT (Office des Postes et Télécommunication)

Disposition transitoire

La maintenance est assurée par les services de l'hydraulique par manque de compétence et de moyens des opérateurs et du secteur privé.

La pratique de la gestion des petits réseaux d'adduction d'eau potable



Le système de délégation à un opérateur privé est particulièrement développé, puisqu'en 1999, sur 266

stations motorisées recensées, 190 sont gérées par des personnes physiques ou morales et 160 contrats en bonne et due forme ont été signés entre la Direction de l'Hydraulique et ces opérateurs. Pour 61 de ces 160 contrats il s'agit de stations solaires.

Le contrat entre la DH et l'opérateur est signé pour une durée d'un an. Il est renouvelable par tacite reconduction. Cependant cette durée

initiale trop courte offre peu de garantie et n'encourage pas les opérateurs privés à investir pour répondre à la demande qui semble forte en particulier pour les branchements privés.

Le prix de l'eau est fixé par la DH et peut être renégocié chaque année (dans la réalité cette renégociation n'intervient que rarement). Le décret de 1993 prévoit que le produit de la vente de l'eau doit assurer entre autres une

Le prix de l'eau, incluant les charges, bénéfices et risques de l'opérateur est propre à chaque réseau. Un prix initial, basé sur une estimation prévisionnelle est défini conjointement par la DH et la collectivité concernée. Ce prix doit être actualisé au moyen du compte d'exploitation. Le prix de l'eau intègre tous les coûts de fonctionnement et une partie du renouvellement. La répartition des coûts entre les usagers et l'Etat est définie par le décret.

provision pour renouvellement et pour les extensions de réseau. Cependant le développement du réseau, lorsqu'il est techniquement possible, est financé par les communautés à partir de cotisations ou par la recherche d'un financement extérieur (ONG ou associations de ressortissants).

L'opérateur est tenu de verser sur un compte épargne OPT cosigné par l'opérateur et le Directeur de l'Hydraulique une redevance proportionnelle à la quantité d'eau produite. Le montant de cette redevance est affecté à la maintenance lourde et au renouvellement des installations, mais sa mobilisation reste jusqu'à maintenant assez longue. Pendant une période transitoire, la DH assure la maintenance en régie directe mais cherche à réduire cette activité et des expériences de contractualisation avec le secteur privé sont en cours.

Pour les systèmes de pompage solaire, éolien et manuel, la Mauritanie a adopté une politique claire de désengagement de l'Etat au profit du secteur privé. C'est ainsi que la majorité des stations de pompage installées par le Programme Régional Solaire (PRS) font l'objet d'un contrat de maintenance en garantie totale avec une entreprise privée mauritanienne, le Bureau Technique d'Intervention (BTI).

Sur les stations de pompage thermiques, la même évolution est perceptible et souhaitée par l'Etat, mais n'a pas encore abouti. Les bases de maintenance de la DH

jouent encore un rôle prépondérant et aucun exploitant de réseau à pompage thermique n'a signé de contrat avec une entreprise privée de maintenance.

La réforme de la DH est à l'ordre du jour et fait l'objet de plusieurs études. L'esprit de cette réforme est de recentrer les missions de la Direction de l'Hydraulique sur les activités de programmation et les fonctions de maîtrise d'ouvrage.

La situation rencontrée dans les villes visitées

Voir tableaux : Pages 7-8

Modalités de dialogue entre les acteurs concernés par le service de l'eau dans les petites villes

■ Les modèles de gestion sont diversifiés. Même si dans tous les cas un contrat est signé entre un opérateur et la DH, dans la pratique la gestion du service de l'eau peut être confiée à un individu bien clairement identifié, mais aussi à une structure plutôt communautaire ou encore une municipalité.

■ Les opérateurs privés prennent bien en compte la demande des usagers (indicateur correspondant : nombre de branchements individuels depuis la mise en service).

■ Les usagers sont satisfaits du service rendu (indicateur correspondant : l'excellent taux de recouvrement des factures) et des capacités d'évolution des systèmes (indicateur correspondant : la participation financière des usagers aux travaux d'extension du réseau ou au raccordement par branchements particuliers).

■ La stratégie commerciale des opérateurs privilégie les rapports de proximité avec les usagers (pratiques commerciales souples et bien adaptées).

■ Forte demande des usagers pour des branchements particuliers sauf à Sarandougou, village Halpulaar, où le contexte social est différent et où la demande est orientée vers des bornes fontaines .

■ Le contrat entre la DH et l'opérateur est de courte durée (un an renouvelable par tacite reconduction). Cela limite la capacité d'investissement du concessionnaire et augmente le coût d'accès à l'eau (répercussion du risque financier sur les usagers).

■ Les administrations et les collectivités locales ne paient pas l'eau bien que le plus souvent un compromis soit trouvé (l'opérateur ne paie pas les taxes municipales).

La maintenance des réseaux et des stations de pompage

■ La diversité des profils des opérateurs avec des contrats relativement souples

■ La qualité du service est globalement satisfaisante. On constate dans certains cas un sous dimensionnement des équipements dans les systèmes solaires (production d'eau devenue insuffisante à cause de la croissance démographique, mais aussi de l'augmentation de la consommation unitaire liée à la généralisation des branchements particuliers)

■ Les systèmes de pompage solaires sont maintenus grâce aux contrats de garantie totale signés avec l'opérateur sélectionné initialement dans le cadre du PRS (société BTI). Une majorité d'opérateurs ont renouvelé leur contrat avec BTI et ils semblent plutôt satisfaits du service rendu.

■ Les systèmes de pompage thermiques souffrent de procédures d'intervention longues (pour les réparations dites « lourdes ») et du manque de disponibilité des pièces au niveau local (pour l'entretien courant et les réparations légères).

■ La formation initiale des concessionnaires est bien assurée, mais une attention plus importante devrait être accordée à la mise à niveau de leur formation, notamment sur les aspects techniques.

■ En général, le plan initial du réseau existe mais il n'est pas toujours mis à jour pour les extensions ce qui peut rendre la maintenance plus difficile.

La viabilité financière du service de l'eau

■ Le prix de l'eau varie assez fortement (d'une trentaine à près d'une centaine d'UM par m³ soit US \$ 0,2 à 0,7) suivant le modèle de gestion, la taille de la ville et le système d'exhaure (pompage thermique ou pompage solaire)¹

■ Les charges de maintenance et de renouvellement sont fixées par la DH et la constitution des provisions est en général respectée surtout dans le cas du solaire

■ Actuellement, le prix de vente de l'eau ne prend pas en compte les charges de renouvellement des infrastructures (en dehors de l'équipement de pompage) et ne permet pas les extensions

■ La rémunération de l'opérateur privé est très variable suivant les villes

■ Le taux de recouvrement des factures est satisfaisant pour les usagers individuels mais les concessionnaires rencontrent des difficultés de paiement avec l'administration

■ Les opérateurs privés n'ont pas accès à des crédits bancaires abordables

■ En matière de maintenance, la liberté d'action des opérateurs est réduite par l'implication encore très forte de la DH dans la maintenance lourde des stations.

Quelques recommandations

Trois questions ont retenu l'attention de l'ensemble des participants :

■ Comment peut-on améliorer le contrat des opérateurs ?

■ Quels sont les éléments de durabilité de la gestion communautaire ?

Portrait d'un concessionnaire²

Ingénieur des mines (diplôme russe), Abdallahi est issu du programme de réinsertion des diplômés chômeurs. Il est originaire du village où il est concessionnaire. Il a pris ses fonctions en octobre 1995. L'éloignement du forage (23 km du village) constitue une de ses difficultés majeures. Sa moto est actuellement en panne, ce qui limite les visites du château...

A son arrivée, le réseau comptait 130 abonnés d'eau. Actuellement, on y dénombre plus de 320 branchements individuels. L'eau était vendue trop chère avant qu'il ne prenne ses fonctions (120 ouguiyas le mètre cube), ce qui a amené plusieurs habitants à recourir aux puits.

En diminuant le prix du mètre cube d'eau, la Direction de l'Hydraulique a permis au concessionnaire de relancer son activité. Cela a fait revenir les habitants vers l'eau du réseau. Plusieurs personnes se sont abonnées dès les premières semaines de cette mesure... Contrairement à d'autres concessionnaires, « j'ai permis aux habitants d'acheter eux-mêmes le matériel pour leur branchement individuel. J'ai créé les conditions leur permettant de se brancher eux-mêmes, moyennant une supervision de ma part. Cela m'a crédité de leur confiance ». C'est en effet important que la confiance règne entre le concessionnaire et les usagers. Elle permet de développer l'activité et de créer des rapports sains.

Il existe actuellement beaucoup de demandes de branchements individuels, mais le concessionnaire ne peut pas faire face à cette demande tant que le réseau n'est pas étendu vers les nouvelles implantations humaines. Les méfiances et des conflits tribaux ont entraîné un important mitage de l'espace et une extension démesurée du village, ce qui rend délicat le ravitaillement de certaines habitations du fait de leur éloignement. Les puits ne sont plus appréciés car leur eau est salée. Jadis, chaque famille possédait son puits comme elle possédait son troupeau.

Le plombier et l'aide plombier gagne respectivement 15 000 ouguiyas et 10 000 ouguiyas. Les problèmes rencontrés pour la gestion du réseau sont multiples et ont des origines variées. L'administration (le préfet, la gendarmerie...) ne paie pas ses factures. Sa consommation est trop importante. « Si je les harcèle pour qu'ils paient, on peut me créer beaucoup de problèmes ». Les concessionnaires ne sont pas protégés par la loi. Ils exercent difficilement leur activité. Ils peuvent même être révoqués à tout moment.

La Sonélec peut à tout moment demander à reprendre un réseau qu'elle estime rentable. « Nous faisons notre travail dans la peur et la hantise d'être révoqués à tout moment. Tout cela influence nos manières de travailler et la rentabilité de nos réseaux. Notre situation est très fragile. Je ne regrette cependant pas d'être là car je fais du bon travail et je rends service à ma « famille »... J'ai commencé à faire venir du matériel de branchement de Nouakchott que je vends aux usagers qui en sont demandeurs ».

Pour le démarrage de cette activité, Abdallahi n'a bénéficié d'aucun prêt. Il n'a pas eu de formation initiale, mais a été uniquement sensibilisé à la fonction de concessionnaire. Il compte beaucoup sur le GRET pour une formation en gestion. Il gagne mensuellement 50 000 ouguiyas (1 700 FF). Les fontainiers gagnent en moyenne mensuellement 2 000 ouguiyas. « Les charretiers qui sont ici se ravitaillent à la borne fontaine. Il n'existe pas de concurrence entre nous, ni de liens de travail. Chacun fait ses affaires. La plupart d'entre eux achètent l'eau pour leur propre consommation ». Sur les 14 bornes fontaines existantes, 10 fonctionnent correctement. Les 2 abreuvoirs sont constamment utilisés.

¹ Cela ne veut pas dire pour autant que le calcul du prix de l'eau prend en compte de manière spécifique les charges récurrentes liées à la ville en question.

² Dans « Les opérateurs privés de la gestion du service de l'eau dans les petits centres en Mauritanie », 1997, rapport de l'action de recherche N°9 menée par Hydroconseil dans le cadre du programme FAC « Eau et assainissement dans les quartiers périphériques et les petits centres », coordonné par le Programme Solidarité-Eau.

Visite d'étude en Mauritanie Principales caractéristiques des villes visitées

Nom de la ville	Magta Lahjar	Guérou	Nbeïka	Moujéria	Leikleit	Sarandougou
Informations générales						
Histoire de l'adduction	Adduction réalisée en 1993 dans le cadre du projet 6 centres (financement de l'AFD).	Adduction réalisée en 1994 sur financement de la Banque Islamique de Développement.	Adduction solaire mise en service en 1994 dans le cadre du PRS (financement Union Européenne)	A l'origine, source captée en 1946. Installation solaire dans le cadre du PRS (1996).	Adduction solaire mise en service en 1996 dans le cadre du PRS (financement Union Européenne)	Adduction solaire mise en service en 1996 dans le cadre du PRS (financement Union Européenne)
Population	15 000 habitants	18 000 habitants	4 000 habitants	5 000 habitants	1 700 habitants	2 000 habitants
Type d'exhaure	Thermique	Thermique	Solaire	Solaire + Source	Solaire	Solaire
Caractéristiques des infrastructures initiales	Deux forages (31 m ³ /heure au total) raccordés au réseau de la Sonélec, deux groupes électrogènes en secours, château d'eau de 172 m ³ .	Deux forages situés à 11 km de la ville, Château d'eau de 200 m ³ à 15 m. Réseau initial 1,6 km (distribution). Tegar : réservoir de 4 m ³ et réseau de 5 km.	Un forage. Un réservoir de 40 m ³ . 6 bornes-fontaines. 4 km de réseau de distribution.	ND	ND	ND
Description des investissements réalisés par le concessionnaire	Au moins 2 km d'extension	30 km d'extension	30 branchements par an ou début. Aujourd'hui 7 - 10.	Peu	Peu	Peu
Nombre de branchements particuliers (juin 2000)	750	1,950	250	130	83	Aucun
Nombre de bornes-fontaines (à l'origine / en service)	12 (dont 5 encore utilisées)	24 (dont 2 encore utilisées)	6 (une seule encore utilisée)	12 (dont 3 en service)	3 (dont 2 en service)	5 actuellement toutes utilisées
Production moyenne (m ³ / jour)	200 m ³ / jour	250 m ³ / jour	20-25 m ³ / jour. Peut aller jusqu'à 76 m ³ / jour	Débit nominal 65 m ³ / jour	30-40 m ³ / jour	Débit nominal 23 m ³ / jour
Qui assure la gestion et l'exploitation ?						
Direction de l'Hydraulique	Maintenance (base d'Aleg)	Maintenance (mais le gérant avance souvent les fonds)	Suivi du contrat avec BTI	Suivi du contrat avec BTI	Suivi du contrat avec BTI	Suivi du contrat avec BTI
Communauté, usagers	Paie les compteurs. Cofise pour les extensions.	Cofise pour les extensions.	Comité de gestion constitué de 3 personnes par quartier.	Implication réduite.	Implication réduite.	Implication très forte. Comité de 5 membres et 8 responsables par quartier (bénévole). Le comité emploie 6 personnes. Le bureau est renouvelé 1 fois par an.
Municipalité	Implication faible (échange du paiement de la facture des services municipaux contre exonération de la taxe pour le concessionnaire)	Implication faible (idem Magta Lahjar)	Arbitrage des conflits. Implication de plus en plus forte dans la gestion.	Le gestionnaire est depuis janvier 2000 un employé municipal.	Implication faible (Leikleit n'est pas le chef-lieu de la commune).	Implication faible (Sarandougou n'est pas le chef-lieu de la commune).
Secteur privé	Gestion du réseau de distribution confié à un gérant. Le secteur privé a contacté le gérant pour la maintenance mais n'intervient pas.	Gestion du réseau de distribution confié à un gérant. La DH peut confier au gérant les études techniques pour les branchements et extensions	Gestion du réseau de distribution à un privé (commerçant de la ville).	Implication réduite depuis la "reprise en main" de la municipalité.	Implication réduite car il s'agit d'un très petit système.	Implication quasiment nulle (il s'agit d'une gestion communautaire).
Historique ou faits marquants de la gestion du système	Gestion très stable depuis 1993. Véritable entreprise.	Gestion très stable depuis 1994. Véritable entreprise.	Depuis les dernières élections, conflit croissant entre le concessionnaire et le maire.	Jusqu'en 1995 : régie communale et mauvaise gestion. 1995-2000 gérant privé. Janvier 2000... régie municipale (eau et électricité)	Le comité de gestion a été mis en place en 1998 (critère de résidence, alphabétisation et volontariat).	Très forte implication communautaire (village Haloular). Choix clair de navoir que des bornes-fontaines.

Prix de l'eau et tarification (taux de change: 250MU/\$)

Périodicité	Par mois	Tous les deux mois (ville divisée en 2)	Par mois	Par mois	Par mois
Prix d'un branchement	18,000 UM (562 FF) pour max. de 40 m (compteur appartient à l'abonné).	22,600 UM pour max. de 30 m. Frais de coupure 300 UM.	1,000 UM (taxe) + travaux. Frais de coupure de 1,000 UM (= plusieurs mois de consommation).	28,000 UM pour une distance de 60 m.	ND
Prix de vente du m ³ à la borne	ND	ND	30 UM pour 200 litres, 1 UM pour 5 litres.	100 UM / m ³	Prix de 300 UM/mois /ménage quelque soit la quantité. Eau gratuite à la maternité, l'école, la mosquée, le dispensaire.
Prix de vente du m ³ à un branchement particulier	76,9 UM / m ³	80 UM / m ³	50 UM / m ³	85 UM / m ³	Pas de branchements
Commentaires (le prix a-t-il évolué, est-il réaliste...)	Le prix a baissé. Le gérant trouve que ce n'est pas suffisant.	Le prix est passé de 68 à 80 UM / m ³ .	En 2000 le prix est passé à 50 UM / m ³ (85 avant). Il y a un délai de 15 jours pour payer la facture.	ND	Le prix est passé de 200 à 300 UM.

Aspects contractuels

Contrat de concession	Avec la DH	Avec la DH	Avec la DH	Avec la DH	Avec la DH
Contrat de maintenance	Avec la DH. Pas de contrat avec un opérateur privé.	Avec la DH. Pas de contrat avec un opérateur privé.	Avec BTI. Le gérant doit payer 24,000 UM / mois.	Contrat avec BTI qui a l'obligation d'intervenir dans les 72 heures.	Contrat de maintenance avec DH (Aleg), BTI et le Comité. Sur 5 ans doivent payer 1,1 millions de UM. Le village après 3 ans doit encore 65,000 UM.

8

Satisfaction des usagers

Qualité de l'eau	Jugée mauvaise, achat d'eau à partir des anciens puits (100 UM pour 200 litres avec les charretiers).	Bonne qualité.	ND	Pollution probable au niveau de la source.	Bonne qualité.	Eau est salée. Pression moyenne surtout en hivernage.
Régularité du service	Assez bonne.	Satisfaisant mais coupure récente de 15 jours.	Leau est distribuée une partie de la journée et les quartiers situés sur les points hauts n'ont pas d'eau. Coupures fréquentes et longues (2 mois) en saison sèche.	Assez bonne.	Insuffisant. Service alterné entre les 2 parties de la ville.	Très bonne. Une seule panne en 5 années de fonctionnement.
Couverture spatiale du réseau	Insuffisante	Dans certains quartiers les familles sont trop pauvres pour se cotiser pour les extensions				BF trop éloignées
Prix de l'eau (faible / OK)	Facture mensuelle de 600 UM / mois pour un ménage de 7 personnes.	Facture de 1,440 UM / 2 mois pour famille de 12 personnes. Les ménages pauvres déclarent pouvoir payer 80 UM / m ³ mais ne peuvent pas payer pour les extensions.	Facture entre 50 et 250 UM/mois. Serait prêt à payer plus pour une meilleure qualité de service. Le délai de paiement de 24 heures est trop court.	Consommation de 3-4 m ³ / famille.	Le prix varie dans l'année selon la saison. Cela représente entre 400-800 UM / mois pour 12 personnes.	Prix forfaitaire, considéré comme abordable par la plupart des familles.
Autres observations marquantes	Colisation des ménages pour les extensions.	Depuis 1998 organisation d'un GIE des concessionnaires dont l'objectif est la révision du cahier des charges.	Une entreprise routière fournit l'eau par camion gratuitement mais situation temporaire. En saison des pluies les habitants vont aux puits.			

■ Comment faire intervenir le secteur privé dans la maintenance des systèmes thermiques lorsque la réalité des prix n'est pas appliquée ?

Comment peut-on améliorer le contrat des opérateurs privés ?

■ Augmentation de la durée contractuelle d'un an (durée actuelle) à 3 ou 5 ans, ce qui permettrait de sécuriser les investissements réalisés par l'opérateur.

■ Implication du gestionnaire dans la fixation du prix de l'eau.

■ Définition du rôle des communes vis-à-vis de la gestion des ouvrages.

Quels sont les éléments de durabilité de la gestion communautaire ?

■ Meilleure définition du rôle des acteurs impliqués dans la gestion du service.

■ Reconnaissance juridique des communautés gestionnaires

■ Motivation financière des principaux responsables de la communauté (limiter le bénévolat).

■ Transparence dans la désignation des responsables et dans la gestion financière (audits réguliers, internes comme externes).

■ Implication des populations à tous les niveaux de décision, y compris dans le choix des investissements et des standards d'équipement.

■ Maintien de mécanismes de péréquation garantissant une solidarité entre les usagers.

■ Limitation des modèles de groupes électrogènes et de pompes.

■ Création d'une fédération des associations d'usagers.

Comment faire intervenir le secteur privé dans la maintenance des stations thermiques lorsque la réalité des prix n'est pas appliquée ?

■ Définir un cadre politique qui définisse clairement le rôle de chacun des acteurs.

■ Eviter le sur dimensionnement des systèmes afin de limiter les coûts.

■ Identifier des marchés plus attractifs pour le secteur privé en définissant

des périmètres géographiques ou en accroissant leur marché.

■ Définir éventuellement des systèmes d'incitation des opérateurs privés.

■ Favoriser l'émergence de nouveaux acteurs privés locaux (exemple : réparateurs de camions) en les identifiant et en leur apportant la formation nécessaire.

Un contrat de maintenance en garantie totale pour les installations du PRS (en dehors du Tagant)

Le service après vente est assuré par la société BTI sous la responsabilité de SIEMENS SOLAR

■ Contrat en garantie totale pièces et main d'oeuvre pendant 5 ans

■ Remise en service sous 72 heures à compter de la réception de l'alerte

■ Visite annuelle systématique

■ Maintien d'un stock permanent de pièces détachées (contrôle de l'administration)

■ Paiement d'une prime annuelle à BTI selon le type de système (allant de 200 000 à 60 000 UM, environ de 900 US\$ à 260 US\$)

■ Annuités payées par les opérateurs soit directement soit à partir du compte épargne de l'Office des Postes et Télécommunication (OPT)

Les leçons de l'expérience mauritanienne



De l'accord de tous les participants, la force de l'expérience mauritanienne est d'être partie d'un dispositif juridique relativement léger (un décret de quelques pages, complété quelques mois plus tard par un arrêté), donc évolutif et maîtrisable au niveau local.

Ce dispositif rend possible une large gamme de délégation de gestion, qui va :

■ d'une gestion communautaire

améliorée puisqu'un contrat est signé entre une personne physique, en général un membre du Comité de gestion, et la DH ;

■ à une gestion du service par une véritable entreprise privée, lorsqu'il s'agit d'une ville de taille assez importante (comme Guérou ou Magta Lahjar) ;

■ en passant par une gestion communale : exemple de Moudjéria, où la Municipalité a « repris en main » la gestion du système de manière non négociable : elle a embauché l'ancien opérateur en tant qu'employé municipal en charge du service de l'eau.

Même si le modèle de gestion reste finalement très souple, le fait qu'il existe un contrat de délégation de gestion signé avec la DH garantit finalement un minimum de continuité et de régularité, notamment dans le paiement des sommes destinées à la maintenance lourde et au renouvellement des équipements de pompage. La souplesse du contrat permet également une bonne adaptation à la taille de la ville.

Qu'il s'agisse d'équipements solaires ou thermiques, la maintenance des stations de pompage est en effet un point crucial dans un pays où de nombreuses villes ne disposent pratiquement pas de solutions alternatives pour leur approvisionnement en eau, en dehors du réseau d'adduction d'eau. La maintenance des équipements solaires est plutôt performante ; pour ce qui est des équipements thermiques l'Etat a du mal à se désengager au profit du secteur privé, ce qui contribue à alourdir la filière.

L'atout de la Mauritanie est d'avoir tiré partie de la conjonction de deux événements (l'échec de la gestion du service de l'eau par les communes et la nécessité de trouver du travail pour les jeunes diplômés que la fonction publique ne pouvait plus accueillir) pour lancer une délégation de gestion innovante qui permet à la Mauritanie d'avoir maintenant une solide expérience pratique en la matière, puisque cela fait maintenant plus de cinq ans que la DH assure le suivi de ces opérateurs.

Conclusion: Et maintenant ?



Dans l'ensemble, les participants se sont montrés satisfaits du déroulement de cette visite d'étude, même si la logistique n'a pas toujours été facile à organiser. La trentaine de personnes qui ont pris part régulièrement aux travaux ont émis le souhait de poursuivre les échanges d'informations et d'expériences sur ce thème de la gestion de l'eau dans les petites villes. Une partie de ce réseau pourra fonctionner en utilisant internet. Une partie des documents élaborés lors de

cette visite sera téléchargeable à partir du site du Programme pour l'Eau et l'Assainissement.

L'autre perspective au sortir de cette visite est la réalisation d'une étude de cas assez conséquente, qui démarrera en octobre 2000 et permettra de documenter de manière beaucoup plus précise l'expérience mauritanienne. Cette étude de cas s'inspirera des recommandations formulées lors de cette visite pour élaborer les termes de référence de l'équipe de consultants locaux qui réalisera l'étude de cas, avec le soutien du Programme Eau et Assainissement et du bureau Hydroconseil France.

Ont pris part à la rédaction de cette note tous les participants au voyage d'étude, soit en tant qu'intervenant, rapporteur ou facilitateur :

Direction de l'Hydraulique :

El Houssein O/ Jiddou (Directeur de l'Hydraulique), Bassirou Diagana (Directeur Adjoint de l'Hydraulique), Ahmed O/ Weddady (Chef du Service Hydraulique Urbaine), Baba Ahmed O/ Sidi Med (Chef Service Maintenance) Hamedi O/ Med Lemine (Chef du Service Etudes et Planification), Lafdal O/ Dadda (Ingénieur SHU), Isselmou O/ Ahmednah (Responsable Cellule PRS), Mohamed Yehdih O/ Moctar (Conseiller juridique), Gilbert Mairey (Conseiller technique SHU), Jean-Pierre Triboulet (Conseiller Technique DH)

Participants de la sous région et de Madagascar :

Burkina Faso : Ousmane Souleymane Diallo (Directeur Général de l'Hydraulique), Christophe Zanzé (ONEA – SPD), Jean Raphael Compaoré, (Sociologue ONEA – Direction Assainissement). **Sénégal** : Masse Niang (Direction de l'Exploitation et Maintenance). **Mali** : Mady Diabate (Direction Nationale de l'Hydraulique), Bilal Keita (Président de l'UEAEP), Yaya Dembélé (Cellule de Conseil aux AEP). **Bénin** : Dieudonné H. Faton (Direction de l'Hydraulique), Anatole Léon Fassinou (Planification). **Madagascar** : Joséphine Rasoanandrasana (Ministère de l'Energie et des Mines, Direction de l'Eau), Gérald Razafinjato (Directeur de la Société Sandandrano), Henri Bernardin Rakotoarison (Maire d'Ambatolampy), Andriantahiana Ratefy Tovoherisoa (ONG AEPSPE). **Cap Vert** : Rui Silva (Président de l'INGRH), Inacio Pereira (Program Officer PEAS).

Equipe de facilitation :

Bruno Valfrey (Hydroconseil France), Mohamed Moctar O/ Mohameden Fall (Directeur Hydroconseil Mauritanie).

Programme de l'Eau et de l'Assainissement :

Annie Manou Savina (Coordinatrice régionale, PEA – Région Afrique), Peter Akari (Spécialiste en eau et assainissement, PEA – Région Afrique), François Munger et Nilse Ryman (PEA, Washington).

Les constats, interprétations, et conclusions exprimées ici sont entièrement ceux des auteurs. Ils ne sauraient être attribués au Programme des Nations Unies pour le Développement, à la Banque mondiale ou à toute autre organisation affiliée.

Programme pour l' Eau et l' Assainissement – Région Afrique
Coin Booker Washington, Jacques Aka, BP 1850 Abidjan 01, Côte d' Ivoire

Tel: (225) 22442227
Fax: (225) 22441687
E-mail: wspaf@worldbank.org
Website: www.wsp.org

Quelques documents

- Ordonnance 87-289 du 20 octobre 1987 instituant les communes
- Document de politique nationale en matière d'hydraulique, 1990
- Déclaration de politique pour le développement des secteurs de l' eau et de l'énergie (23 septembre 1998)
- Décret 93-124 du 21 décembre 1993 portant définition des conditions d'exploitation et de gestion des équipements d'approvisionnement en eau potable.
- Arrêté R-189 du 14 août 1994 et notamment son annexe : le Cahier des charges applicable à l'exploitation et à la gestion des équipements en eau potable.
- Communication de la DH lors du Séminaire « Gestion du service de l'eau dans les petits centres du bassin du fleuve Sénégal », Programme Solidarité Eau, Paris, décembre 1994. Actes publiés en 1995 sous la direction de D. Allély et B. Collignon.
- Documents du Programme ASHYR (Amélioration des services de l'hydraulique rurale) et communication de Mohamed O/ Tourad (Tenmiya) lors du Séminaire d'introduction à la visite d'étude 2000.
- Synthèse de la conférence électronique «gestion de l'eau dans les petites villes» organisée en mars 2000 dans le cadre de l'Initiative Globale « Small Towns ».
- Communications des pays présents à cette visite d'étude lors du Séminaire d'introduction (Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Madagascar, Mali, Sénégal).
- Communication du Service de l'Hydraulique Urbaine (Direction de l'Hydraulique) présentée lors du Séminaire d'introduction.
- Communication sur le Programme Régional Solaire (PRS) présentée par Isselmou O/ Ahmednah lors du Séminaire d'introduction.

Octobre 2000

Le Programme pour l'Eau et l'Assainissement est un partenariat international qui vise à aider les populations défavorisées à avoir un accès durable à des services d'eau et d'assainissement améliorés. Les principaux partenaires financiers du programme regroupent les gouvernements australien, belge, canadien, danois, allemand, italien, japonais, luxembourgeois, norvégien, suédois, suisse, du Royaume-Uni, le Programme des Nations Unies pour le Développement et la Banque mondiale.

Created by
Roots Advertising Services Pvt. Ltd.
E-mail: roots@del2.vsnl.net.in